

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1484079

Dénomination : A.R.S

n° de gestion : 2011B03526

n° d'identification : 441 472 289

n° de dépôt : A2011/014846

Date du dépôt : 07/10/2011

Pièce : décision des associés du 12/09/2011

A.R.S
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : LES MOUSSIGERES

16230 Puyreaux

RCS ANGOULEME B 441 472 289

DELIBERATION DES ASSOCIES

L'an deux mille onze,

Le 12 septembre

à dix huit heures,

Les associés de la société A.R.S, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € divisé en 800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social sur convocation faite par la gérance.

Etaient présents :

➤ Monsieur Pierre ROBLIN , associé gérant,
Possédant275parts sociales
Numérotées de 1 à 400 inclus,

➤ Monsieur Philippe SECCHES, associé,
Possédant525 parts sociales
Numérotées de 401 à 800 inclus, _____

Seuls associés possédant ensemble les800 parts sociales
composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre ROBLIN, associé gérant.

Monsieur le Président constate la présence de tous les associés et déclare, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.
- Le rapport du Commissaire à la transformation

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que son rapport ont été tenus

à la disposition des associés au siège social quinze jours francs avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- Nomination de l'organe de direction de la Société;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés, sur proposition de la gérance, décide de transférer à compter de ce jour le siège social des Moussigères à 16230 Puyreaux au 59 bis rue Fondeville à 31400 Toulouse.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Ces nouveaux statuts, dont le texte sera certifié par les membres du bureau, demeureront annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, décide de mettre un terme aux fonctions de gérant exercées jusqu'à ce jour par Mr Pierre ROBLIN qu'elle remercie de son dévouement.

Appliquant les dispositions de l'article 29 des nouveaux statuts, elle nomme Mr Philippe SECCHES en qualité de Président de la société.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Mr Philippe SECCHES remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et en acceptant la fonction de Président qui vient de lui être conférée, déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, fixée au 31 décembre. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera selon les modalités posées par les nouveaux statuts et par les dispositifs applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'affection des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires présents après lecture.

A handwritten signature consisting of several horizontal strokes.A handwritten signature with a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.